



Mairie du Vigan
Hôtel de ville – place Quatrefages de Laroquète 30120 Le Vigan
Décision du Maire n°26dm011

Décision du Maire n°26dm011

Objet : Contrat de cession de concert - « Charlotte Planchou »

Le Maire de la ville du Vigan

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et son article L 2122 – 22, et L2122-23

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 23 mai 2020 portant délégation d'attribution du dit Conseil Municipal à Madame le Maire du Vigan dans le cadre des articles L2122-22 et L2122-23 du Code Générales des Collectivités Territoriales

VU la nécessité de conclure un contrat de cession avec la SARL Laurent Carrier Diffusion (COLORE), désignée comme le producteur et représentée par Laurent CARRIER, en sa qualité de Gérant, et la Commune du Vigan, désignée comme l'organisateur

DÉCIDE

Article 1 : Objet

D'approuver les termes du contrat de cession avec la SARL Laurent Carrier Diffusion (COLORE) et la Commune du Vigan pour un concert :

- le dimanche 08 février, à 18h à l'Auditorium de la cité scolaire André Chamson, 1 avenue Jean Jaurès, 30120 Le Vigan

La Commune du Vigan versera au prestataire la somme de 1688 € TTC (MILLE SIX CENT QUATRE-VINGT-HUIT EUROS).

Article 2 : Durée et date d'effet

La présente décision prendra effet à sa date de publication

Article 3 : Condition d'exécution

Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision. La présente décision sera transmise en Préfecture et publiée. Ampliation de la présente décision sera transmise au receveur municipal et à l'Association l'Éclectique Maison d'artistes.

Article 4 : Compte-rendu des décisions prises par délégation du Conseil Municipal

Madame le Maire du Vigan rendra compte de la présente décision à la prochaine séance du Conseil Municipal.

Fait en l'Hôtel de Ville de Le Vigan, le 29 janvier 2026

Le Maire certifie exécutoire la présente décision

Transmise en Préfecture le 02/02/26

Publiée le 02/02/26

Par Délégation du Conseil Municipal

Le Maire
Sylvie ARNAL



La présente décision est susceptible de recours contentieux devant le Tribunal administratif de Nîmes, directement par courrier ou par l'application informatique « Télérecours Citoyens » via le site internet www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa publication, notification et transmission en Préfecture.

REÇU EN PREFECTURE

le 02/02/2026

Application agréée E-legalite.com